



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau et forêt
Unité procédures environnementales

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société CHIMIREC SOCODELI en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux à MURET

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et de R123-1 à R123-27 ;

Vu la demande du 5 juillet 2016 présentée par la société CHIMIREC SOCODELI en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux sur le site de la ZA du Sans-Souci, 5 rue Aristide Berges à Muret(31600);

Vu le dossier déposé à cet effet comprenant, notamment, une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu le rapport de recevabilité du 11 juillet 2017 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie ;

Vu la décision du 8 février 2018 par laquelle le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Gérard BELLECOSTE en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que, par décision n°400559 du 6 décembre 2017, le Conseil d'Etat a procédé à l'annulation du 1° de l'article 1er du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale, en tant qu'il maintient au IV de l'article R.122-6 du code de l'environnement, la désignation du préfet de région en qualité d'autorité environnementale ;

Considérant l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur ce projet, reçu le 7 mars 2018;

Considérant qu'il résulte de la décision du Conseil d'Etat précitée qu'une nouvelle enquête publique doit être organisée ;

Sur proposition du sous-préfet de Muret,

Arrête :

Art. 1^{er} – Une enquête publique sera ouverte sur le territoire de la commune de Muret pour connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de l'installation susvisée.

La mairie de Muret est désignée siège de l'enquête.

Monsieur Pierre VOGEL, directeur du site CHIMIREC SOCODELI de Carcassonne, est responsable du projet mis à l'enquête publique.

Art. 2 – M. Gérard BELLECOSTE, chef d'atelier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Art. 3 – L'enquête dont il s'agit aura une durée de trente six jours, du lundi 23 avril 2018 à 9h 30 au lundi 28 mai 2018 à 17h, sauf prolongation d'une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur.

Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation devra être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article 3 ci-dessous ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement sera affiché, aux frais de l'exploitant, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique à la mairie de Muret et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins du maire de la commune de Muret et des maires des communes de Saubens, Pins-Justaret, Seysses, Pinsaguel, Frouzins, Roques, Roquettes et Villeneuve-Tolosane, comprises dans le périmètre de trois kilomètres et concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Cet avis sera également affiché par les soins du demandeur sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'enquête sera également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de son déroulement, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Le dossier auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr>.

Art. 4 – Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal des communes sus-désignées devra donner son avis sur la demande d'autorisation.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Muret, ainsi que dans les mairies de Saubens, Pins-Justaret, Seysses, Pinsaguel, Frouzins, Roques, Roquettes et Villeneuve-Tolosane. Il pourra être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture des mairies, par les personnes qui désireront en prendre connaissance. Le dossier dématérialisé sera également consultable sur un poste informatique, mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique, au service urbanisme de la mairie de Muret.

Un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition des intéressés à la mairie de Muret pour y consigner les observations relatives au projet d'établissement dont il s'agit.

Toutes remarques ou réclamations pourront être également adressées par écrit, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse du service de la mairie de Muret (27 rue Castelvieu – 31600 Muret) ou au directeur départemental des territoires, unité des procédures environnementales, à l'adresse figurant en bas de la première page, ou par voie électronique à l'adresse suivante :

ddi-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne à l'adresse suivante :
<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Installations-classees-industrielles/Operations-en-cours/CHIMIREC-SOCODELI-a-MURET>

Les observations et propositions du public non transmises par voie électronique seront consultables à la mairie de Muret, siège de l'enquête.

Art. 5 – M. Gérard BELLECOSTE commissaire enquêteur, recevra les personnes qui jugeraient utiles de présenter les observations verbales. À cet effet, il assurera une permanence effective dans les locaux de la mairie de Muret ainsi que dans ceux de la maison des projets, salle des fêtes Pierre Satgé, place Léon Blum à Muret, les jours et heures suivants :

- le lundi 23 avril 2018 de 9h30 à 12h00 (mairie),
- le samedi 5 mai 2018 de 9h30 à 12h00 (maison des projets),
- le mardi 15 mai 2018 de 16h30 à 19h00, (maison des projets),
- le lundi 28 mai 2018 de 14h30 à 17h00 (mairie).

Art. 6 – Le commissaire enquêteur établira, dans un délai de 8 jours après la fin de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies et les transmettra au maître d'ouvrage qui disposera d'un délai de réponse de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur adressera au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le registre et pièces éventuelles annexées ainsi que, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et d'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies des communes de Muret, Saubens, Pins-Justaret, Seysses, Pinsaguel, Frouzins, Roques, Roquettes et Villeneuve-Tolosane, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, et sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne.

Art. 7 – A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Art. 8 – Le sous-préfet de Muret, les maires de Muret, Saubens, Pins-Justaret, Seysses, Pinsaguel, Frouzins, Roques, Roquettes et Villeneuve-Tolosane, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Muret, le

26 MARS 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Muret,


Cécile LENGLET

